



Année 2023	N°2
ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX	
44 bis, avenue de l'Alma	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

URBANISME
AMENAGEMENT

Tampon Préfecture

094-219400686-20230607
ARR23P 0972 URB02

Date transmission : 07 JUIN 2023

Date réception : 07 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1, R 421-1, L 480-1 et suivants,

Vu le procès-verbal de constat d'infraction établi par agent assermenté le 4 mai 2023, constatant des travaux de rénovation d'une dépendance en fond de parcelle (réfection de la toiture et reconstruction de la façade ont été entrepris) sans autorisation préalable,

Considérant que la parcelle du 44 bis, avenue de l'Alma est située en zone violet foncé du Plan de Prévention du Risque Inondation du Val-de-Marne,

Considérant que les travaux doivent être interrompus immédiatement en tant qu'ils sont réalisés sans autorisation préalable.

ARRETE

ARTICLE I : La SCI Les Etoiles, gérant Monsieur Mouloud CHALAL, domiciliée 44, avenue de l'Alma 94210 La Varenne, est mise en demeure d'interrompre immédiatement les travaux entrepris en violation de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme sur la parcelle sise 44 bis, avenue de l'Alma à La Varenne, parcelle cadastrée section EJ n°46.

ARTICLE II : La SCI Les Etoiles, gérant Monsieur Mouloud CHALAL, domiciliée 44, avenue de l'Alma 94210 La Varenne est informée qu'elle s'expose, en cas de non respect de la présente décision, aux sanctions prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment celles mentionnées aux articles L 480-2 et suivants dudit Code.

ARTICLE III : Le présent arrêté sera signifié à la SCI Les Etoiles, gérant Monsieur Mouloud CHALAL, domiciliée, 44, avenue de l'Alma 94210 La Varenne, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Directeur de l'UTEA 94,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, **ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>)**, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la **publication électronique** de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 07 Juin 2023

Le Maire

